



**Retourner Les Soumissions à:**  
**Return Bids to :**  
 Réception des soumissions/Ressources naturelles  
 Canada  
 Voir la présente pour les instructions sur la  
 présentation d'une soumission

**Demande de proposition (DDP)**  
**Request for Proposal (RFP)**

*Proposition à: Ressources Naturelles Canada*  
 Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la  
 Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la  
 présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici  
 sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

*Proposal To: Natural Resources Canada*  
 We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance  
 with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto,  
 the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the  
 price(s) set out therefor.

**Commentaires - Comments**

**Bureau de distribution - Issuing Office**  
 Direction de la gestion des finances et de  
 l'approvisionnement  
 Ressources naturelles Canada

580, rue Booth  
 Ottawa, ON K1A 0E4

<b>Title – Sujet</b> <b>Stratégie d'exportation de l'hydrogène et analyse de la politique commerciale internationale</b>	
<b>Solicitation No. – No de l'invitation</b> <b>RNCan-5000063696</b>	<b>Date</b> 29 novembre 2021
<b>Requisition Reference No. - N° de la demande</b> <b>5000063696</b>	
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b> <b>at – à 02:00 PM (heure normale de l'Est (HNE))</b> <b>on – le 4 janvier 2022</b>	
<b>Address Enquiries to: - Adresse toutes questions à:</b>  <a href="mailto:raymond.thai@NRCan-RNCan.gc.ca">raymond.thai@NRCan-RNCan.gc.ca</a>	
<b>Telephone No. – No de telephone</b>  343-543-7427	
<b>Destination – of Goods and Services:</b> <b>Destination – des biens et services:</b>  Comme décrit dans le présent document.	
<b>Security – Sécurité</b>  Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.	
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>    <b>Telephone No.:- No. de téléphone:</b>  <b>Email address - Adresse courriel:</b>	
<b>Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b> <b>(taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
_____ <b>Signature</b>	_____ <b>Date</b>



**TABLE DES MATIÈRES**

**PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... 5**

1.1 INTRODUCTION.....5

1.2 SOMMAIRE.....5

1.3 COMPTE RENDU. ....6

**PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES..... 7**

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....7

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....7

2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....8

2.4 LOIS APPLICABLES .....8

2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....8

**PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....10**

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....10

**PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....12**

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....12

4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....12

**PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....14**

5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....14

5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....14

**PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRE EXIGENCES .....20**

**PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....21**

7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....21

7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....21

7.3 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....21

7.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....22

7.5 DURÉE DU CONTRAT .....22

7.6 ENTENTES SUR LES REVENDEICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG).....22

7.7 RESPONSABLES .....22

7.8 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....23

7.9 PAIEMENT .....23

7.10 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....24

7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....24

7.12 LOIS APPLICABLES .....25

7.13 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....25

7.14 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER) .....25

7.15 ASSURANCES .....25

7.16 ADMINISTRATION DU CONTRAT .....25

**ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....27**

**ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT.....35**

**PIÈCE JOINTE « 1 » - CRITÈRES D'ÉVALUATION.....36**



1. CRITÈRES TECHNIQUES.....36

**PIÈCE JOINTE « 2 » - FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE .....47**



Les articles contenus dans ce document sont obligatoires dans leur intégralité, sauf indication contraire. L'acceptation de ces articles, dans leur intégralité, tels qu'ils figurent dans ce document, est une exigence obligatoire de la présente DDP.

**Les soumissionnaires qui présentent une soumission contenant des déclarations laissant entendre que leur offre est conditionnelle à la modification de ces clauses ou contenant des conditions qui visent à remplacer ces clauses ou y déroger seront considérées comme non recevables.**

Les soumissionnaires qui ont des préoccupations concernant les dispositions du présent modèle d'invitation à soumissionner (y compris les clauses du contrat subséquent) devraient les faire connaître conformément aux directives de la clause Demande de renseignements de cette DDP.



## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1**      **Renseignements généraux** : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2**      **Instructions à l'intention des soumissionnaires** : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3**      **Instructions pour la préparation des soumissions** : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4**      **Procédures d'évaluation et méthode de sélection** : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5**      **Attestations et renseignements supplémentaires**: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6**      **Exigences relatives à la sécurité et autres exigences** : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7**      **Clauses du contrat subséquent**: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux et la Base de paiement.

Les pièces jointes comprennent les critères d'évaluation et le formulaire de proposition financière.

### 1.2 Sommaire

La présente demande de propositions (DP) vise à informer Ressources naturelles Canada sur les possibilités d'exportation de l'hydrogène du Canada et sur la politique commerciale internationale du pays en matière d'hydrogène. Ressources naturelles Canada (RNCan) sollicite des propositions auprès des soumissionnaires en vue d'élaborer une stratégie d'exportation de l'hydrogène adaptée au contexte canadien, en examinant les avantages concurrentiels et comparatifs uniques de devenir un chef de file mondial en matière de production et d'exportation d'hydrogène propre et de technologies connexes. La stratégie et les analyses à l'appui doivent tenir compte de diverses mesures quantitatives et qualitatives afin de cerner les possibilités et les défis auxquels se heurte le Canada pour développer son potentiel d'exportation d'hydrogène et d'applications connexes (p. ex., technologies des piles à combustible). La stratégie d'exportation visera à jeter les bases du développement de l'économie relative à l'exportation de l'hydrogène au Canada, y compris la planification et la mise en place d'une nouvelle infrastructure d'approvisionnement et de distribution d'hydrogène pour appuyer les premiers centres de déploiement. L'utilisation de l'hydrogène comme carburant propre joue un rôle primordial dans l'atteinte des cibles mondiales de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le Canada a la possibilité de produire de grandes



quantités d'hydrogène propre et à faible coût en plus de sa demande nationale, ce qui lui donne la possibilité de devenir un fournisseur de choix d'un nouveau produit d'exportation d'énergie sans carbone.

Période : Date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2022 inclus.

### **1.3 Compte rendu.**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu se fera par écrit, par courriel.



## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003** (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec les modifications mentionnées ci-dessous.

- **Dans tout le texte (sauf article 1 et 3) : Supprimer** “ Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ” et **insérer** “ Ressources Naturelles Canada ”. **Supprimer** “TPSGC” et **insérer** “RNCan”.
- **À l'article 2 : Supprimer** “ Les fournisseurs doivent détenir ” et **insérer** « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir ».
- **Au paragraphe 1 de l'article 8 : Supprimer entièrement**
- **Au paragraphe 2 de l'article 8 : Supprimer** : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions en réponse à la demande de soumissions est : [tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca), ou le cas échéant, l'adresse courriel indiquée dans la demande de soumissions. L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la demande de soumissions. **Insérer** : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions pour répondre aux demandes de soumissions émises par RNCan est : [procurement-approvisionnement@NRCan-RNCan.gc.ca](mailto:procurement-approvisionnement@NRCan-RNCan.gc.ca)
- Paragraphe 2 de l'article 20 : Sans objet.

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Ressources naturelles Canada (RNCan) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

Unité de réception des soumissions de RNCan :

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante:

[procurement-approvisionnement@nrca-nrcan.gc.ca](mailto:procurement-approvisionnement@nrca-nrcan.gc.ca)

**Remarque** : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003 \(paragraphe 2 de l'article 8\)](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.



## **IMPORTANT**

Inscrire l'information suivante en objet:

**RNCan-5000063696 - Stratégie d'exportation de l'hydrogène et analyse de la politique commerciale internationale**

RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la proposition est soumise correctement par le service Connexion postal. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courrier ou par télécopieur à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### **2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent





pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.



## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées [2003](#). Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie électronique)

Section II: Soumission financière (1 copie électronique) dans un fichier/document distinct

Section III: Attestations (1 copie électronique) dans un fichier/document distinct

**Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.**

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un format de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de proposition

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Pièce Jointe «2 » Formulaire de Proposition Financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change



**Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation « techniques ».
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

Les critères d'évaluation obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la Pièce Jointe « 1 » – Critères d'évaluation.

### **4.2 Méthode de sélection**

#### **4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix**

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires
2. L'échelle de cotation compte 119 points.
3. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.



Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

<b>Méthode de sélection</b>				
<b>Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)</b>				
	<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>	
<b>Note technique globale</b>	115/135	89/135	92/135	
<b>Prix évalué de la soumission</b>	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$	
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 70 = 59,63$	$89/135 \times 70 = 46,15$	$92/135 \times 70 = 47,70$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 30 = 24,55$	$45/50 \times 30 = 27$	$45/45 \times 30 = 30$
<b>Note combinée</b>	84,18	73,15	77,70	
<b>Évaluation globale</b>	1er	3e	2e	



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.



- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n’ont pas à soumettre une liste de noms

Nom du soumissionnaire: \_\_\_\_\_

OU

Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: \_\_\_\_\_

Membre 2: \_\_\_\_\_

Membre 3: \_\_\_\_\_

Membre 4: \_\_\_\_\_

Identification des administrateurs/propriétaires :

NOM	PRÉNOM	TITRE

**5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

(<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

**5.2.3 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le



soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

#### **5.2.4 Études et expérience**

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculums vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

#### **5.2.5 Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### **Définition**

Aux fins de cette clause,

« **ancien fonctionnaire** » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.





« **période du paiement forfaitaire** » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« **pension** » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; \_\_\_\_\_
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite. \_\_\_\_\_

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; \_\_\_\_\_
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire; \_\_\_\_\_
- c. la date de la cessation d'emploi; \_\_\_\_\_
- d. le montant du paiement forfaitaire; \_\_\_\_\_
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire; \_\_\_\_\_



f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant :

- la date du début \_\_\_\_\_
- La date d'achèvement \_\_\_\_\_
- le nombre de semaines \_\_\_\_\_

g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Honoraires Professionnels

Montant

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



### 5.2.6 Désignation autochtone

Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
  - i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
  - ii. une entreprise individuelle,
  - iii. une société à responsabilité limitée,
  - iv. une coopérative,
  - v. un partenariat,
  - vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

- Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus
- Notre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date



## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRE EXIGENCES**

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.



## PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_.

### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 7.2.1 Conditions générales

[2010B](#) (2020-05-28), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources naturelles Canada (RNCan)

#### 7.2.2 Conditions générales supplémentaires

[4006](#) (2010-08-16), - L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

## 7.3 Règlement des différends

### *Médiation*

Si un différend découlant du présent contrat ne peut se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.

### *Arbitrage*

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre.



Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.

#### *Signification de « différend »*

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca).

## **7.4 Exigences relatives à la sécurité**

**7.4.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

## **7.5 Durée du contrat**

### **7.5.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2022 inclusivement.

## **7.6 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

Le contrat n'est pas assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales.

## **7.7 Responsables**

### **7.7.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom :

Titre :

Organisation : Ressources naturelles Canada

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des



travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **7.7.2 Chargé de projet (sera complété à l'octroi du contrat).**

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :  
Titre :  
Organisation : Ressources naturelles Canada  
Adresse :  
Téléphone :  
Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### **7.7.3 Représentant de l'entrepreneur (sera complété à l'octroi du contrat).**

Nom :  
Titre :  
Organisation :  
Adresse :  
Téléphone :  
Courriel :

## **7.8 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de [la Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **7.9 Paiement**

### **7.9.1 Base de paiement – Prix ferme**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans « l'annexe A », selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.



## 7.9.2 Méthode de paiement

### Paie ment unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## 7.10 Instructions relatives à la facturation

Une facture doit être présentée en utilisant seulement **une des méthodes de facturation suivantes**:

<p>Courriel:</p> <p><a href="mailto:invoiceimaging-servicedimageriedesfactures@nrcan-rncan.gc.ca">invoiceimaging-servicedimageriedesfactures@nrcan-rncan.gc.ca</a></p> <p><b>Note:</b> Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.</p>
<b>OU</b>
<p>Télécopieur:</p> <p>Locale région RCN: <b>613-947-0987</b> Sans frais: <b>1-877-947-0987</b></p> <p><b>Note:</b> Veuillez régler les paramètres d'impression à la plus haute qualité possible.</p>

SVP, utilisez qu'une seule de ces méthodes pour transmettre votre facture. Le fait de transmettre votre facture en utilisant plusieurs méthodes n'aura pas pour effet d'accélérer le paiement.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter le Numéro de contrat : \_\_\_\_\_. *(sera complété à l'octroi du contrat).*

**Instructions de facturation pour les fournisseurs :** <http://www.nrcan.gc.ca/approvisionnement/3486>

## 7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.11.1 Conformité





À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 7.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 7.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires **4006** (2010-08-16), - L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- c) les conditions générales - **2010B** (2020-05-28), Services professionnels - Complexité moyenne, s'applique au contrat et en fait partie intégrante;
- d) l'Annexe «A», Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe «B», Base de paiement; *(sera complété à l'octroi du contrat)*.
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_. *(sera complété à l'octroi du contrat)*.

### 7.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* **A2000C** (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

**OU**

Clause du *Guide des CCUA* **A2001C** (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

### 7.15 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

### 7.16 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par le fournisseur concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi



que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca).



## ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### EDT.1.0 TITRE

Stratégie d'exportation de l'hydrogène et analyse de la politique commerciale internationale

### EDT.2.0 Introduction

La présente demande de propositions (DP) vise à informer Ressources naturelles Canada sur les possibilités d'exportation de l'hydrogène du Canada et sur la politique commerciale internationale du pays en matière d'hydrogène. Ressources naturelles Canada (RNCan) sollicite des propositions auprès des soumissionnaires en vue d'élaborer une stratégie d'exportation de l'hydrogène adaptée au contexte canadien, en examinant les avantages concurrentiels et comparatifs uniques de devenir un chef de file mondial en matière de production et d'exportation d'hydrogène propre et de technologies connexes. La stratégie et les analyses à l'appui doivent tenir compte de diverses mesures quantitatives et qualitatives afin de cerner les possibilités et les défis auxquels se heurte le Canada pour développer son potentiel d'exportation d'hydrogène et d'applications connexes (p. ex., technologies des piles à combustible). La stratégie d'exportation visera à jeter les bases du développement de l'économie relative à l'exportation de l'hydrogène au Canada, y compris la planification et la mise en place d'une nouvelle infrastructure d'approvisionnement et de distribution d'hydrogène pour appuyer les premiers centres de déploiement. L'utilisation de l'hydrogène comme carburant propre joue un rôle primordial dans l'atteinte des cibles mondiales de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le Canada a la possibilité de produire de grandes quantités d'hydrogène propre et à faible coût en plus de sa demande nationale, ce qui lui donne la possibilité de devenir un fournisseur de choix d'un nouveau produit d'exportation d'énergie sans carbone.

### EDT.3.0 CONTEXTE

La Division de la diversification des carburants de Ressources naturelles Canada (RNCan) a collaboré avec des intervenants de l'ensemble du secteur privé, de tous les ordres de gouvernement, du milieu universitaire et des organisations autochtones afin d'éclairer l'élaboration d'une [Stratégie canadienne pour l'hydrogène](#). La prochaine étape de la Stratégie canadienne pour l'hydrogène est sa mise en œuvre. L'une des premières mesures à prendre consiste à déterminer le potentiel d'exportation des ressources en hydrogène du Canada. Une stratégie d'exportation doit être élaborée afin d'éclairer le potentiel d'exportation du pays.

La Stratégie présente huit mesures uniques pour atteindre ces objectifs, notamment l'utilisation des avantages concurrentiels et comparatifs uniques pour devenir un chef de file mondial en matière de production et d'exportation d'hydrogène propre, ainsi que de technologies, d'équipements et de services liés à l'hydrogène. La stratégie met également en évidence les possibilités pour le Canada de tirer parti de son industrie de l'hydrogène de calibre mondial, de ses vastes réserves de gaz naturel et de pétrole et de son réseau électrique à faibles émissions pour accroître la production d'hydrogène propre à grande échelle partout au pays. Cet hydrogène peut être utilisé en complément aux autres carburants à faible teneur en carbone, et à l'électrification pour décarboniser les secteurs de l'économie les plus difficiles à décarboniser (c.-à-d. le transport de marchandises, l'industrie lourde, le chauffage). Le Canada a la possibilité de produire de grandes quantités d'hydrogène propre et à faible coût en plus de sa demande nationale, ce qui lui donne la possibilité de devenir un fournisseur de choix d'un nouveau produit d'exportation d'énergie sans carbone.

Les cinq prochaines années viseront à jeter les bases de l'économie de l'hydrogène au Canada, y compris la planification et le développement d'une nouvelle infrastructure d'approvisionnement et de distribution



d'hydrogène pour appuyer les premiers centres de déploiement et l'introduction de nouvelles initiatives stratégiques et réglementaires pour appuyer ces mesures.

Le Canada est un pionnier de la technologie des piles à combustible depuis plus de 40 ans et compte certaines des plus grandes entreprises d'hydrogène au monde. Le Canada est perçu comme une région riche en expertise technique, en propriété intellectuelle et en produits et services de pointe. La technologie canadienne des piles à combustible est utilisée dans plus de 80 % des applications à l'échelle mondiale.

La Stratégie canadienne pour l'hydrogène a cerné cinq marchés clés comme étant des marchés d'exportation potentiels pour le Canada, soit les États-Unis, le Japon, la Corée du Sud, la Chine et l'Union européenne. Une stratégie d'exportation est nécessaire pour atteindre le plein potentiel du Canada en matière d'hydrogène.

Les résultats de ces travaux viendront en appui aux priorités suivantes pour le Canada :

- mettre en œuvre la Stratégie canadienne pour l'hydrogène;
- développer et promouvoir l'avantage du Canada en matière d'hydrogène à l'étranger;
- élaborer une stratégie d'exportation visant à établir une économie nationale d'exportation de l'hydrogène de plusieurs milliards de dollars d'ici 2050;
- explorer les possibilités d'attirer l'investissement direct étranger tout au long de la chaîne d'approvisionnement en hydrogène;
- accélérer les progrès dans la production d'hydrogène tout en veillant à l'harmonisation des codes et des normes mondiaux pour l'exportation commerciale;
- donner aux entreprises canadiennes la possibilité de présenter leurs produits et leur savoir-faire sur les marchés internationaux d'exportation et d'attirer l'investissement direct étranger.

#### **EDT.4.0 OBJECTIFS**

La présente DP vise à informer RNCan sur les possibilités d'exportation de l'hydrogène du Canada et sur la politique commerciale internationale du Canada en matière d'hydrogène. Les marchés, les technologies et les politiques clés doivent faire l'objet d'une étude approfondie après la publication de la Stratégie canadienne pour l'hydrogène, dans le but de créer une stratégie d'exportation précise liée à la recherche de possibilités d'exportation parallèlement à l'établissement d'un marché intérieur vigoureux. Ces travaux alimenteront le Partenariat international pour l'économie de l'hydrogène et des piles à combustible (PIEH) et appuieront les travaux avec Affaires mondiales Canada et Investir au Canada. Des priorités et des jalons à court terme (5 ans, 10 ans et 30 ans) devront être établis pour refléter les avancées vers l'établissement d'un marché d'exportation. En particulier, la stratégie d'exportation de l'hydrogène doit comprendre les objectifs suivants :

##### Objectif 1 : Fournir une analyse de la stratégie d'exportation

Pour atteindre cet objectif, l'entrepreneur peut inclure les éléments suggérés suivants :

- cerner les principales possibilités d'exportation à court et à moyen terme, ainsi que les obstacles à la mise en place d'un marché canadien d'exportation de l'hydrogène;
- déterminer les principales destinations d'exportation de l'hydrogène pour l'approvisionnement futur du Canada, y compris les normes et les codes connexes utilisés dans ces marchés de destination;
- effectuer une analyse documentaire des politiques commerciales mondiales existantes (y compris les normes, les codes, les règlements techniques) et l'attraction de l'investissement direct étranger (IDE) en lien avec les initiatives relatives à l'hydrogène;



- examiner les possibilités et les défis liés à l'accroissement du potentiel d'exportation d'hydrogène du Canada, notamment en déterminant les principaux marchés prioritaires et les domaines dans lesquels le pays peut exceller sur le plan de l'innovation en lien avec l'hydrogène;
- effectuer une analyse des politiques et des règlements d'autres pays qui encouragent l'utilisation des technologies de l'hydrogène (les règlements sur les carburants à faible teneur en carbone, la tarification de la pollution par le carbone, les règlements sur les émissions des véhicules, etc.) afin d'évaluer les possibilités d'exportation par pays;
- effectuer une analyse sectorielle afin de cerner les lacunes dans l'écosystème de l'hydrogène qui ne peuvent être comblées par la croissance nationale, et déterminer ainsi les secteurs dans lesquels l'IDE serait nécessaire pour combler ces lacunes;
- effectuer une analyse des activités menées par les concurrents du Canada pour promouvoir et attirer les investissements dans le domaine de l'hydrogène (p. ex., financement, subventions);
- déterminer les possibilités qui s'offrent au Canada pour continuer à jouer un rôle de chef de file dans les exportations de technologies et de services liés à l'hydrogène et à se positionner de façon à tirer parti de la demande mondiale future en hydrogène;
- élaborer une série de documents et d'outils d'information pour aider à promouvoir les avantages du Canada en matière d'hydrogène, à attirer l'investissement direct étranger et à aider les délégués commerciaux à l'étranger à faire connaître la Stratégie canadienne pour l'hydrogène.

#### Objectif 2 : Fournir une analyse des matières premières

Pour atteindre cet objectif, l'entrepreneur peut inclure les éléments suggérés suivants :

- faire une évaluation de la source canadienne de matières premières la plus probable (y compris l'ammoniac) pour les centres d'exportation d'hydrogène;
- effectuer une étude de l'avantage comparatif du Canada à l'échelle mondiale en ce qui concerne les matières premières accessibles pour produire de l'hydrogène, comparativement à nos concurrents mondiaux, y compris la capacité actuelle du Canada en matière de CUSC;
- examiner l'intensité carbonique que les acheteurs étrangers recherchent pour décarboniser leurs systèmes énergétiques. (p. ex., sont-ils à la recherche de tout type d'hydrogène, ou bien de l'ammoniac ou de l'hydrogène à faible teneur en carbone?) Quel niveau de faibles émissions de carbone ces pays sont-ils prêts à accepter en matière d'intensité carbonique (g éq. CO<sub>2</sub> par MJ)?;
- examiner les coûts de production de l'hydrogène ou de l'ammoniac et de leur livraison sur les marchés, comparativement au prix que les marchés étrangers s'attendent à payer pour les matières premières (p. ex., le transport de l'hydrogène à grande échelle par voie maritime est coûteux et difficile); il faudra tenir compte du coût et des aspects techniques.

#### Objectif 3 : Analyse de l'infrastructure habilitante

Pour atteindre cet objectif, l'entrepreneur peut inclure les éléments suggérés suivants :

- recommander les dispositions relatives à l'infrastructure nécessaires pour faire passer l'hydrogène de la production à l'exportation en examinant les lacunes de la chaîne d'approvisionnement et de l'infrastructure d'exportation de l'hydrogène du Canada, les investissements nécessaires et les défis potentiels en vue d'obtenir le soutien du public. Cette analyse devrait tenir compte des services, des fournisseurs, du transport et de la main-d'œuvre;



- effectuer une évaluation de la viabilité et des coûts des approches existantes et émergentes pour l'exportation de l'hydrogène du Canada vers les marchés internationaux (y compris l'exploitation des pipelines existants et prévus, l'expansion/l'augmentation des terminaux d'exportation de GNL), ainsi qu'une enquête sur les potentiels projets d'exportation pertinents au Canada (projets proposés, faisant l'objet de décisions d'investissement finales, en construction, etc.);
- évaluer le développement de centres d'exportation de l'hydrogène dans les principaux ports canadiens (p. ex., Vancouver, Montréal, St. Johns);
- élaborer des plans d'action régionaux, en collaboration avec les provinces touchées, afin d'illustrer le potentiel d'exportation de l'hydrogène canadien;
- élaborer un plan de travail en collaboration avec les intervenants et l'industrie pour mettre en évidence les atouts et les innovations dont dispose le Canada et en tirer parti afin de maintenir son avantage concurrentiel et son rôle de chef de file mondial.

**EDT.5.0 EXIGENCES DU PROJET**

**EDT.5.1 Tâches, produits livrables et calendrier**

Tâches/activités	Produits livrables	Calendrier
<p><u>Réunions de lancement du projet, de la planification et de l'avancement des travaux</u></p>	<p>L'entrepreneur doit présenter au responsable technique l'approche qu'il propose pour le projet.</p> <p>L'entrepreneur doit également présenter officiellement le responsable/gestionnaire du projet, l'expert en la matière ainsi que son équipe.</p> <p>Il doit organiser une réunion de lancement par vidéoconférence dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat. L'ordre du jour de la réunion de lancement comprendra une discussion sur le plan de travail de l'entrepreneur et le calendrier du projet. L'entrepreneur doit mettre à jour le plan de travail et le calendrier du projet en tenant compte des changements convenus lors de la réunion et présenter un plan de travail mis à jour dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réunion de lancement.</p> <p>En outre, l'entrepreneur doit prévoir des réunions bimensuelles avec le responsable technique sur l'état d'avancement du projet afin de fournir des mises à jour sur le projet et des résultats provisoires. L'entrepreneur doit soumettre le procès-verbal de toutes les réunions au responsable technique (RT) dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réunion aux fins d'acceptation.</p>	<p>Dans les dix (10) jours ouvrables</p>



Recherche et analyse	<p>L'entrepreneur doit faire des recherches sur les points suivants (ainsi que sur tout autre point approprié) afin de répondre aux objectifs énoncés dans l'article EDT.3.0 :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Effectuer une analyse documentaire sur les politiques commerciales mondiales en matière d'hydrogène à mesure que les administrations continuent d'évoluer et d'établir des règles commerciales internationales sur les exportations d'hydrogène, y compris un résumé des normes et des codes pertinents</li><li>2. Évaluer la viabilité et les coûts des approches existantes et émergentes pour l'exportation de l'hydrogène du Canada vers les marchés internationaux (y compris la réaffectation des terminaux d'exportation)</li><li>3. Recenser les nouveaux projets d'exportation d'hydrogène au Canada (projets proposés, faisant l'objet de décisions d'investissement finales, en construction, etc.)</li><li>4. Déterminer les principales destinations d'exportation de l'hydrogène pour l'approvisionnement futur du Canada</li><li>5. Mener des recherches sur l'avantage comparatif du Canada à l'échelle mondiale par rapport à ses concurrents mondiaux en ce qui concerne l'abondance des matières premières (énergie solaire, éolienne, hydroélectrique, gaz naturel, etc.) qui entrent dans la production de l'hydrogène</li><li>6. Cerner les lacunes et les défis à surmonter au niveau de la chaîne d'approvisionnement et des infrastructures</li><li>7. Évaluer la source de matières premières au pays la plus probable pour les centres d'exportation d'hydrogène</li><li>8. Évaluer l'intensité carbonique de l'hydrogène recherchée par les acheteurs étrangers</li><li>9. Mettre en évidence les domaines dans lesquels le Canada est en avance ou accuse un retard par</li></ol>	En cours



	<p>rapport à ses concurrents et partenaires commerciaux internationaux</p> <p>10. Examiner le coût de l'hydrogène ou de l'ammoniac produit au Canada qui peut être livré sur le marché mondial</p>	
<p><b>Mobilisation de l'industrie par l'élaboration d'une série d'ateliers thématiques</b></p>	<p>L'entrepreneur doit entamer des discussions avec l'industrie (entreprises privées, producteurs, associations) et les utilisateurs finaux (universités, organismes sans but lucratif, exploitants, parties prenantes, etc.) pour comprendre leurs ambitions en matière d'exportation de l'hydrogène, les défis et les possibilités liés à l'exportation de l'hydrogène ainsi que les défis en matière d'infrastructure et la maturité technologique tout au long de la chaîne de valeur. Ce faisant, l'entrepreneur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>i. chercher à comprendre en profondeur l'état actuel de la sensibilisation et de l'intérêt en lien avec l'exportation de l'énergie associée à l'hydrogène;</li><li>ii. recueillir des renseignements sur les plans commerciaux et industriels d'exportation et d'importation de l'hydrogène (acteurs mondiaux/autorités portuaires);</li><li>iii. collaborer avec les provinces et élaborer des stratégies pour l'exportation de l'hydrogène;</li><li>iv. déterminer les principaux marchés internationaux dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'hydrogène au Canada;</li><li>v. fournir des renseignements et des connaissances supplémentaires, notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>○ les investissements du gouvernement et de l'industrie à ce jour;</li><li>○ le nombre d'emplois qui pourraient être créés (prévisions);</li><li>○ le nombre et les emplacements des projets potentiels à l'échelle du Canada;</li><li>○ les projets prévus ou en cours.</li></ul></li></ul>	<p>En cours</p>





	Remarque : il faudra établir une étroite collaboration avec les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi qu'avec l'industrie et le milieu universitaire.	
<u>Ébauche du rapport et de la présentation</u>	<p>L'entrepreneur doit préparer une ébauche de rapport et de présentation comprenant les résultats de l'analyse documentaire et les entrevues avec les intervenants. Le rapport doit décrire les principaux piliers de l'élaboration d'une stratégie d'exportation de l'hydrogène, ainsi que les recommandations préliminaires.</p> <p>L'entrepreneur doit les soumettre au responsable technique à des fins de commentaires. Le responsable technique examinera et commentera les ébauches de rapport et de présentation dans un délai de dix (10) jours ouvrables ou comme convenu.</p> <p>L'entrepreneur doit donner suite aux commentaires formulés par le responsable technique sur l'ébauche de rapport et fournir un rapport modifié dans les cinq (5) jours ouvrables.</p>	D'ici le 28 février 2022
<u>Rapport et présentation définitifs</u>	L'entrepreneur doit donner suite aux commentaires formulés par le responsable technique sur l'ébauche de la présentation; il devra ensuite lui soumettre un rapport et une présentation PowerPoint définitifs. Cette présentation doit faire ressortir les principales constatations et recommandations contenues dans le rapport définitif. La présentation doit être fournie dans un délai d'une semaine suivant l'approbation du rapport définitif par le responsable technique et doit être effectuée par vidéoconférence.	Au plus tard le 20 mars 2022

#### EDT.5.2 Exigences en matière de production de rapports

L'entrepreneur peut être invité à présenter ses travaux pendant toute la durée du contrat. Tous les documents et le contenu pertinents peuvent être envoyés par voie électronique dans les logiciels de la suite Microsoft Office ou en format Adobe PDF au chargé de projet (RNCan).



### **EDT.5.3 Méthode et source d'approbation**

Tous les produits livrables et les services rendus aux termes de tout contrat sont sujets à inspection par le chargé de projet. Le chargé de projet a le droit de rejeter tout produit livrable qu'il juge insatisfaisant ou d'exiger qu'il soit corrigé avant d'autoriser le paiement pour les travaux exécutés.

### **EDT.6.0 AUTRES MODALITÉS DE L'EDT**

#### **EDT.6.1 Ressources du projet de l'entrepreneur**

À tout le moins, l'entrepreneur DOIT fournir une équipe de ressources qui comprend :

- un (1) responsable/gestionnaire du projet ayant de l'expérience dans l'industrie de l'hydrogène ou dans le secteur de l'énergie global;
- un (1) expert en matière de stratégie d'exportation.

#### **EDT.6.2 Obligations de l'entrepreneur**

En plus de respecter les obligations définies à l'article 4 du présent énoncé des travaux, l'entrepreneur doit :

- présenter tous les rapports écrits en format électronique Microsoft Office Word;
- participer à des vidéoconférences bimensuelles.

#### **EDT.6.3 Obligations de RNCAN**

- Fournir des publications, des rapports, des études, etc., au besoin;
- Fournir des commentaires sur les ébauches des rapports dans les dix (10) jours ouvrables; et
- Fournir tout autre type d'aide ou de soutien, au besoin.

#### **EDT.6.4 Langue de travail**

Tous les rapports doivent être présentés en anglais. La correspondance avec RNCAN peut se faire dans la langue officielle choisie par l'entrepreneur.

#### **EDT.6.5 Lieu de travail, emplacement des travaux et point de livraison**

Les travaux devront être effectués au lieu d'affaires de l'entrepreneur et seront livrés à RNCAN une fois qu'ils sont terminés.



## **ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT**

*(sera complété au moment de l'attribution du contrat)*



## PIÈCE JOINTE « 1 » - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de RNCan s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. RNCan pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

### **1. Critères Techniques**

#### **1.1 Critères techniques obligatoires**

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.



N <sup>o</sup> de l'exigence	Exigences Obligatoires	N <sup>o</sup> DE PAGE DE LA SOUMISSION
01	<p><b>Exigences relatives aux ressources</b></p> <p>Le soumissionnaire <b>DOIT</b> proposer les noms des ressources suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Au moins un (1) responsable/gestionnaire du projet (voir O2);</li><li>2. Au moins un (1) expert en matière de stratégie d'exportation (voir O3);</li></ol> <p>Le soumissionnaire peut affecter des ressources ou des personnes supplémentaires afin d'atteindre les objectifs du contrat. Une autre composition d'équipe peut également être proposée, à condition qu'un responsable/gestionnaire du projet et un expert en la matière soient également inclus dans la composition de l'équipe.</p> <p>Le soumissionnaire <b>DOIT</b> également fournir un curriculum vitae (CV) détaillé pour chaque ressource proposée et citée dans leur proposition. Nous recommandons que le CV détaillé de chaque ressource humaine ne dépasse pas 10 pages.</p> <p>Chaque CV <b>DOIT</b> inclure les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a. une description détaillée de l'expérience de travail (indiquant les années et mois) de la ressource proposée concernant la prestation de services d'analyses de marché;</li><li>b. les réalisations scolaires et les titres professionnels, ainsi que toute autre attestation d'études;</li><li>c. les compétences linguistiques en anglais et en français (lecture, écriture et oral).</li></ol> <p>Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander des références à un soumissionnaire pour effectuer une vérification des références afin de vérifier l'exactitude des renseignements fournis.</p>	



N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
02	<p><b>Responsable/gestionnaire du projet</b></p> <p>Le soumissionnaire <b>DOIT</b> mentionner des projets réalisés par le responsable/gestionnaire du projet proposé qui prouvent que ce dernier possède un minimum de cinq (5) ans d'expérience dans la prestation de services dans l'industrie de l'hydrogène ou dans le secteur de l'énergie. Ces projets <b>DOIVENT</b> concerner des contrats en cours ou conclus avec succès pas plus de dix (10) ans avant l'émission de la présente demande de propositions (DP).</p> <p>Pour chaque projet, le soumissionnaire <b>DOIT</b> inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. le nom de l'organisme client;</li><li>b. une brève description du projet, y compris sa portée, ses objectifs et ses résultats.</li></ul> <p>Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander des références à un soumissionnaire pour effectuer une vérification des références afin de vérifier l'exactitude des renseignements fournis.</p> <p>Le soumissionnaire <b>DOIT</b> également fournir un tableau récapitulatif ou un graphique pour montrer comment le responsable/gestionnaire du projet a accumulé les cinq (5) années d'expérience (sans chevauchement) requises.</p>	



N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
03	<p><b>Expert en matière de stratégie d'exportation</b></p> <p>La personne proposée pour le rôle d'expert en matière de stratégie d'exportation <b>DOIT</b> posséder au moins cinq (5) ans d'expérience (sans chevauchement) dans l'industrie de l'exportation des ressources naturelles. Ces projets <b>DOIVENT</b> concerner des contrats en cours ou conclus avec succès pas plus de dix (10) ans avant l'émission de la présente demande de propositions (DP). Le soumissionnaire <b>DOIT</b> fournir des exemples de projets et une description de son expérience de travail.</p> <p>Pour tous les exemples de projets fournis, le soumissionnaire <b>DOIT</b> inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. le nom de l'organisme client;</li><li>b. une brève description du projet, y compris sa portée, ses objectifs et ses résultats.</li></ul> <p>Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander des références à un soumissionnaire pour effectuer une vérification des références afin de vérifier l'exactitude des renseignements fournis.</p> <p>Le soumissionnaire <b>DOIT</b> également fournir un tableau récapitulatif ou un graphique pour montrer comment l'expert en matière de stratégie d'exportation a accumulé les cinq (5) années d'expérience (sans chevauchement) requises.</p>	

## 1.2 Critères techniques cotés

RNCan utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent obtenir le minimum de points indiqué pour l'ensemble des critères cotés afin de pouvoir être jugées conformes aux critères techniques cotés; les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis seront jugées non conformes.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :



N <sup>o</sup> de l'exigence	Critères techniques cotés	Pointage	POINTAGE MAXIMUM
C1	<p><b>Approche méthodologique</b></p> <p>La proposition du soumissionnaire <b>doit</b> comprendre une approche méthodologique, ainsi que les éléments qui seront pris en compte pour atteindre les trois (3) objectifs de la section 4.0 de l'énoncé des travaux.</p> <p>Objectif 1 : Analyse de la stratégie d'exportation</p> <p>Objectif 2 : Analyse des matières premières</p> <p>Objectif 3 : Analyse de l'infrastructure habilitante</p> <p>Veillez noter que le soumissionnaire peut proposer des éléments autres que ceux mentionnés dans l'énoncé des travaux pour chaque objectif.</p>	<p><b>10 points</b> – L'approche méthodologique comprend une description détaillée de chaque élément qui sera pris en compte et des étapes correspondantes qui seront entreprises pour atteindre chaque objectif de l'énoncé des travaux.</p> <p><b>6 points</b> – Deux (2) des trois (3) objectifs sont abordés.</p> <p><b>3 points</b> – Un (1) des trois (3) objectifs est abordé.</p> <p><b>0 point</b> – La proposition ne contient aucune approche méthodologique ou l'approche méthodologique ne répond pas à un (ou plusieurs) des objectifs.</p>	<b>10</b>





<p><b>C2</b></p>	<p><b>Expérience de l'équipe du projet</b></p> <p>La proposition doit démontrer que les ressources proposées ont une expérience de travail directement liée aux exigences du projet. L'expérience doit avoir été acquise au cours des 10 dernières années.</p> <p>Des points seront attribués à l'expérience pour les <b>quatre (4) composantes</b> suivantes :</p> <p>a) Expérience :</p> <p>i. en élaboration de stratégies d'exportation; OU</p> <p>ii. dans le secteur de l'énergie propre et/ou des systèmes de distribution d'énergie.</p> <p>b) Expérience dans l'établissement d'un inventaire et d'un profil ou d'une évaluation détaillés des entreprises d'une industrie particulière au Canada.</p> <p>c) Expérience dans l'analyse des marchés d'exportation pour les entreprises canadiennes et l'évaluation de la position concurrentielle des entreprises canadiennes sur le marché mondial.</p> <p>d) Expérience dans la réalisation d'analyses économiques.</p> <p>Chaque projet soumis pour cette exigence cotée doit être présenté dans un résumé de projet écrit comprenant les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nom de l'organisme client;</li> <li>• le titre du projet;</li> <li>• le mois/l'année et la durée du projet;</li> <li>• la valeur financière du projet;</li> <li>• une brève description du contrat, y compris la portée, l'objectif, la méthodologie et les résultats;</li> <li>• le nom et le poste de chacune des ressources du projet concernées;</li> </ul>	<p>Répartition des points selon les <b>quatre (4) composantes</b> :</p> <p>a) Les points seront attribués comme suit, jusqu'à concurrence de 20 points.</p> <p>i. 2 points par année d'expérience jusqu'à concurrence de 20 points OU</p> <p>ii. 2 points par année d'expérience jusqu'à concurrence de 12 points</p> <p>b) 2 points par année d'expérience jusqu'à concurrence de 20 points</p> <p>c) 2 points par année d'expérience jusqu'à concurrence de 20 points</p> <p>d) 2 points par année d'expérience jusqu'à concurrence de 20 points</p> <p>Exemple :</p> <p>Un soumissionnaire ayant cinq (5) années d'expérience pour la Composante a (i.) - Expérience dans l'élaboration d'une analyse technique économique des exportations, se verrait attribuer dix (10) points.</p> <p>Un soumissionnaire ayant quatre ans et demi (4,5) d'expérience pour la Composante a (i.) - Expérience de l'élaboration d'une analyse technique économique des exportations, se verrait attribuer huit (8) points.</p>	<p><b>80</b></p>
------------------	--	--	------------------



Tous les résumés de projet doivent être présentés de manière concise dans un tableau contenant les renseignements suivants :

- la **composante** dans le cadre de laquelle les résumés de projet sont évalués;
- le nom du projet;
- la page de la proposition où se trouve le résumé du projet;
- le nom des ressources concernées;
- l'expérience sans chevauchement acquise par chaque ressource pour cette catégorie de notation.



<p><b>C3</b></p>	<p><b>Recherche et analyse</b></p> <p>La proposition de soumissionnaire <b>doit</b> inclure au moins un (1) des neuf (9) éléments suivants identifiés dans la section des tâches de l'énoncé des travaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>I. Effectuer des analyses documentaires sur les politiques commerciales mondiales en matière d'hydrogène à mesure que les administrations continuent d'évoluer et d'établir des règles commerciales internationales sur les exportations d'hydrogène, y compris un résumé des normes et des codes pertinents.</li> <li>II. Évaluer la viabilité et les coûts des approches existantes et émergentes pour l'exportation de l'hydrogène du Canada vers les marchés internationaux (y compris la réaffectation des terminaux d'exportation).</li> <li>III. Recenser les nouveaux projets d'exportation d'hydrogène au Canada (proposés, décisions d'investissement finales, en construction, etc.).</li> <li>IV. Déterminer les principales destinations d'exportation de l'hydrogène pour l'offre future du Canada.</li> <li>V. Mener des recherches sur l'avantage comparatif du Canada à l'échelle mondiale par rapport à ses concurrents mondiaux en ce qui concerne l'abondance de nos matières premières (solaire, éolienne, hydroélectrique, gaz naturel, etc.) qui entrent dans la production de l'hydrogène.</li> <li>VI. Évaluer la source canadienne de matières premières pour les centres d'exportation d'hydrogène.</li> <li>VII. Évaluer l'intensité carbonique de l'hydrogène recherchée par les acheteurs étrangers.</li> <li>VIII. Cerner les domaines dans lesquels le</li> </ol>	<p>Les propositions seront cotées en fonction de l'inclusion et de la description de chacune des étapes qui seront entreprises pour chaque élément énuméré ci-dessus ([1] points maximum par élément jusqu'à concurrence de [9] points).</p> <p><b>9 points</b> = Les neuf (9) éléments abordés</p> <p><b>8 points</b> = Huit (8) éléments abordés</p> <p><b>7 points</b> = Sept (7) éléments abordés</p> <p><b>6 points</b> = Six (6) éléments abordés</p> <p><b>5 points</b> = Cinq (5) éléments abordés</p> <p><b>4 points</b> = Quatre (4) éléments abordés</p> <p><b>3 points</b> = Trois (3) éléments abordés</p> <p><b>2 points</b> = Deux (2) éléments abordés</p> <p><b>1 point</b> = Un (1) éléments abordés</p> <p><b>0 point</b> = Aucun élément abordé.</p>	<p style="text-align: center;"><b>9</b></p>
------------------	---	--	---



	<p>Canada est en avance ou accuse un retard par rapport à ses concurrents et partenaires commerciaux internationaux.</p> <p>Examiner le coût de l'hydrogène ou de l'ammoniac produit au Canada qui peut être livré sur le marché mondial.</p>		
--	---	--	--



<b>C4</b>	<p>La proposition du soumissionnaire <b>doit</b> inclure une description pour démontrer sa capacité à proposer et à s'engager avec l'industrie par le développement d'une série d'ateliers thématiques comprenant les cinq (5) éléments suivants (section 5.0 de l'énoncé des travaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>i. Chercher à comprendre en profondeur l'état actuel de la sensibilisation et de l'intérêt en lien avec l'exportation de l'énergie associée à l'hydrogène.</li><li>ii. Recueillir des renseignements sur les plans commerciaux et industriels d'exportation et d'importation de l'hydrogène.</li><li>iii. Collaborer avec les provinces en vue d'élaborer des stratégies pour l'exportation de l'hydrogène.</li><li>iv. Déterminer les principaux marchés internationaux dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'hydrogène au Canada.</li><li>v. Fournir des renseignements et des connaissances supplémentaires, notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>o les investissements du gouvernement et de l'industrie à ce jour;</li><li>o le nombre d'emplois créés (prévisions);</li><li>o le nombre et les emplacements des projets potentiels à l'échelle du Canada;</li><li>o les projets prévus ou en cours.</li></ul></li></ul>	<p>Les propositions seront cotées en fonction de l'inclusion et de la description de chaque élément énuméré ci-dessus ([2] points maximum par élément jusqu'à concurrence de [10] points).</p> <p><b>10 points</b> = Les cinq (5) éléments sont abordés.</p> <p><b>8 points</b> = Quatre (4) éléments abordés.</p> <p><b>6 points</b> = Trois (3) éléments abordés</p> <p><b>4 points</b> = Deux (2) éléments abordés</p> <p><b>2 point</b> = Un (1) élément abordés</p> <p><b>0 point</b> = Aucun élément abordé.</p>	<b>10</b>
-----------	--	--	-----------



<b>C5</b>	<b>Échéancier du projet</b>  La proposition du soumissionnaire DOIT inclure un échéancier pour l'atteinte des objectifs de l'énoncé des travaux.	<b>10 points</b> – La proposition du soumissionnaire fournit un calendrier détaillé pour atteindre les objectifs du projet, comme indiqué dans l'énoncé des travaux.  <b>0 point</b> – Il n'y a pas de calendrier et/ou le calendrier ne respecte pas les objectifs et/ou le calendrier ne respecte pas la date limite d'achèvement de 20 mars 2022.	<b>10</b>
<b>Pointage maximum</b>			<b>119</b>



## PIÈCE JOINTE « 2 » - FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

### Prix Ferme

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en **devises canadiennes** et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

DESCRIPTION	MONTANT FERME (taxes applicables exclues)
Conformément aux tâches et aux produits livrables détaillés dans l'annexe " A " - Déclaration de travail sous SW.5.1.	_____ \$
<b>Total prix ferme pour évaluation de la soumission (sans taxes):</b>	_____ \$